

DELIBERATION DU DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DES CHARGES DE MISSION ET DE LEURS MISSIONS

Membres présents : Mathias BERNARD (Président UCA) ; Sophie COMMEREUC (Directrice générale Clermont Auvergne INP) ; Patrice MALFREY (Institut des sciences) ; Pierre MATHIEU (Institut des Lettres Langues Sciences humaines et sociales) ; Christine BERTRAND (Institut Droit Economie Management) ; Jean-Marc LOBACCARO (Institut Sciences de la vie santé agronomie environnement) ; Vanessa PREVOT (VP Recherche) ; Françoise PEYRARD (VP Formation) ; Lylien HUBIN (VP Etudiant).

LE DIRECTOIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, DANS SA DELIBERATION A DISTANCE DU 4 MARS 2025,

Vu le code de l'Education ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2024-05-31-05 du 31 mai 2024 ;

Vu la délibération n°2024-09-23-01 du Directoire de l'UCA du 23 septembre 2024 ;

PRESENTATION DU PROJET

Conformément à l'article 16 des statuts de l'UCA, des chargés de mission, nommés par le Président après approbation du Directoire, assistent le Président et les vice-présidents. Chacun d'entre eux est placé plus spécifiquement sous la responsabilité du président ou d'un vice-président. Ils rendront compte également de leurs missions auprès du Directoire.

Les chargés de mission correspondent à certains dossiers stratégiques pour l'établissement, en relation avec le projet d'établissement. Le périmètre de ces chargés de mission peut évoluer au cours du déploiement du projet d'établissement.

La liste des chargés de mission est actualisée comme suit.

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver la liste des chargés de mission comme suit :

- **Claire BERTHONNEAU**, Egalité et lutte contre les discriminations [auprès du Président]
- **Cécilia BRASSIER**, Politique d'intégration universitaire des réfugiés et d'internationalisation à la maison [auprès de la VP stratégie internationale et européenne]
- **Joël DREVET**, Stratégie immobilière [auprès de la 1ère VP]
- **Frédéric FAUCON**, Mobilités durables à l'Université [auprès de la VP transition écologique et sociétale]
- **Alexandre GUITTON**, Coordination des systèmes d'information et numérique [auprès du Président]
- **Valérie LEGUE**, Science ouverte et SI recherche [auprès de la VP Recherche]
- **Jennifer MARCHAND**, Simplification [auprès de la 1ère VP]
- **Hélène VIAL**, Handicap et inclusion [auprès du VP vie universitaire et conditions de travail]
- **Corentin CHADIRAC**, Vie des Campus [auprès du Vice-Président Étudiant]

Article 2 : La délibération 2024-09-23-01 du Directoire de l'UCA du 23 septembre 2024 est abrogée.

Membres en exercice : 12
Votes : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 5 mars 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : **Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.**

DELIB_DIRECTOIRE_20250304_01